



Distribution : limitée

SC/89/CONF.003/12  
le 10 octobre 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Treizième session

Siège de l'Unesco (Paris), 27-30 juin 1989

**RAPPORT DU RAPPORTEUR**

**I. INTRODUCTION**

1. La treizième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Paris, au siège de l'Unesco, du 27 au 30 juin 1989. Y ont participé les membres du Bureau ci-après : M. A.C. Da Silva Telles (Brésil), Président; Mme A. Miltiadou (Grèce), Rapporteur; les représentants de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Inde et de la République arabe du Yémen, Vice-Présidents.

2. Les représentants des Etats suivants, parties à la Convention, ont participé à la réunion du Bureau en tant qu'observateurs: Bulgarie, Colombie, Hongrie, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

3. Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont également assisté à la réunion avec voix consultative.

**II. SEANCE D'OUVERTURE**

4. Le représentant du Directeur général, M. S. Dumitrescu, Sous-Directeur général au Secteur des sciences exactes et naturelles, a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau, aux représentants d'Etats parties assistant à la session en qualité d'observateurs et à ceux des organisations non-gouvernementales représentées avec voix consultative, l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM. M. Dumitrescu a souligné l'importance de la tâche relative à la Convention, ce que le Conseil exécutif de l'Unesco avait pleinement reconnu lors de la 131e session qu'il venait de tenir. Il a signalé à l'attention du Bureau que le Directeur général tenait beaucoup à renforcer le Secrétariat, quantitativement et qualitativement. En réponse à la demande faite par M. J. Collinson, Président du Comité du patrimoine mondial en juin 1988, et réitérée par son successeur, M. A.C. Da Silva Telles, en décembre 1988, il avait par conséquent décidé de proposer dans le Projet de programme et budget de l'Unesco pour 1990-1991 la création de six postes supplémentaires pour le Secrétariat du patrimoine mondial. Cette proposition serait soumise à l'approbation des Etats membres, lors de la vingt-cinquième session de la conférence générale qui se tiendrait en octobre-novembre 1989. Après avoir précisé que 109 Etats parties avaient ratifié la Convention, M. Dumitrescu a indiqué que plusieurs Etats membres de l'Unesco, notamment le Botswana, l'Indonésie et le Venezuela, se joindraient sans doute prochainement aux Etats parties à la Convention. Il a ensuite brièvement décrit les tâches que le Bureau devrait mener à bien au cours des trois journées qui allaient suivre, en l'assurant que le Secrétariat ferait tout son possible pour l'aider dans son travail. M. Dumitrescu a conclu en présentant au Bureau et aux autres participants ses vœux pour le succès de la réunion.

5. Le Bureau a adopté l'ordre du jour provisoire avec un amendement.

21 OCT. 1989

### III. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA DOUZIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

6. Le Secrétaire de la session, Mme J. Robertson Vernhes, a présenté un court rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la précédente session du Comité tenue à Brasilia en décembre 1988.

7. Le Bureau a pris note du fait que, comme l'avait demandé le Comité à sa précédente session, le Secrétariat avait présenté dans le corps du document de travail SC-89/CONF.003/3 des projets de formulaires révisés pour les propositions d'inscription et les demandes d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial. Ces révisions avaient été faites pour assurer la conformité de ces formulaires aux "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial", dont une version révisée avait été adoptée par le Comité à sa dernière session.

8. Le Bureau a noté avec satisfaction que tous les projets d'assistance internationale approuvés par le Comité à sa dernière session étaient en cours d'exécution. Il a noté, en outre, que le Secrétariat avait collaboré avec le Programme international de corrélation géologique (PICG) de l'Unesco et l'Union internationale des sciences géologiques (UISG, institution affiliée au CIUS - Conseil international des Unions scientifiques) pour recruter un consultant qui travaille à l'heure actuelle avec un réseau d'experts internationaux à établir un projet de liste de sites fossiles et géologiques qui satisferaient au critère (i) (évolution de la terre) et au critère (ii) (processus géologiques en cours). Le projet de liste devrait être prêt à la fin de 1989 et sera soumis pour examen technique à la réunion annuelle du PICG prévue du 29 janvier au 1er février 1990. Le Bureau a noté que le projet de liste et l'examen technique du PICG seraient prêts et pourraient être présentés au Bureau à sa quatorzième session; si le Comité en était d'accord, ils pourraient servir de référence à l'UICN pour la mise en route d'évaluations de sites géologiques réalisées en consultation avec le PICG et l'UISG.

9. Enfin, le Bureau a noté avec satisfaction que la Convention était de mieux en mieux connue de l'ensemble des Etats membres de l'Unesco grâce à plusieurs activités promotionnelles qui avaient été entreprises par le Secrétariat, et qui étaient présentées dans le document de travail SC-89/CONF.003/9.

### IV. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL ET PROBLEMES TECHNIQUES CONNEXES

10. Le Secrétariat a rappelé que la question du suivi de l'état de conservation des biens culturels serait examinée en 1990, à la quatorzième session du Bureau, conformément au calendrier adopté par le Comité à sa douzième session.

11. Le représentant de l'UICN a présenté des rapports sur 16 sites, pour la plupart desquels une documentation était fournie dans le document SC-89/CONF.003/2.

#### A. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL IN PERIL

##### 1) Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie)

Le Bureau a eu le plaisir d'apprendre que, grâce en partie au soutien fourni au titre du Fonds du patrimoine mondial, la situation de ce site s'était grandement améliorée. Le Bureau a réexaminé ce cas au titre du point de l'ordre du jour concernant les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir par. XI.28.C.).

##### 2) Parc national de la Garamba (Zaïre)

Le projet commun de réhabilitation de ce parc géré conjointement par la Société zoologique de Francfort, le WWF et le Fonds du patrimoine mondial est une grande réussite: plus aucun rhinocéros n'a été victime de braconniers au cours des cinq dernières années, la population de rhinocéros a augmenté de 50% et un meilleur système de gestion a été mis en place. Le parc a récemment fêté le cinquantième anniversaire de sa fondation. Le Bureau a pris note de cette situation avec satisfaction et recommandé que le cas de ce

site soit réexaminé en 1990; si sa situation continuait à s'améliorer, il faudrait envisager de procéder à son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

B. AUTRES BIENS NATURELS

- 3) Parc national de Taï (Côte d'Ivoire)  
Le Bureau a rappelé que l'UICN avait fait état en plusieurs occasions de la détérioration de ce site et que le Comité avait demandé aux autorités ivoiriennes de proposer son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a noté que le Secrétariat avait pris contact avec les autorités ivoiriennes mais que leur réponse ne lui était parvenue que depuis peu sous la forme d'une demande d'assistance préparatoire en vue d'établir une demande de coopération technique pour un projet intégré répondant à la nécessité de mieux protéger les valeurs naturelles de ce parc sans négliger les problèmes socio-économiques. La contribution du Fonds du patrimoine mondial servirait de catalyseur en intervenant en conjonction avec d'autres sources de financement comme le PNUD. Le Bureau a demandé au Secrétariat de suivre cette question et de se concerter avec l'UICN en vue de la préparation du projet intégré de coopération technique.
- 4) Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)  
Le Bureau a été informé du projet de construire à travers le parc une très grande route qui serait financée par un certain nombre de banques de développement. Plusieurs études d'impact - dont les conclusions étaient parfois contradictoires - avaient été réalisées: le Bureau a exprimé sa préférence pour un autre tracé de la route qui passerait au nord du parc sans le traverser et qui, tout en préservant les valeurs naturelles du Niokolo-Koba, permettrait de desservir des villages isolés. Le Bureau a demandé au Secrétariat de rédiger une lettre à l'intention des plus hautes autorités sénégalaises rappelant à cet Etat partie qu'il est tenu de protéger les valeurs naturelles pour lesquelles le Niokolo-Koba a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et exprimant la forte préférence du Bureau pour l'autre tracé de la route à l'extérieur du parc.
- 5) Réserves de Mana Pools, Sapi et Chewore (Zimbabwe)  
Le Bureau a tenu tout d'abord à féliciter les autorités du Zimbabwe des efforts qu'elles avaient déployés pour protéger les populations survivantes de rhinocéros et d'éléphants. Il s'est cependant déclaré très préoccupé par le programme de prospection pétrolière envisagé, compte tenu notamment du rapport très négatif soumis au Secrétariat par la Commission nationale du Zimbabwe pour l'Unesco. Le Bureau a donc demandé au Secrétariat de transmettre l'expression de cette préoccupation aux plus hautes autorités de l'Etat du Zimbabwe, ainsi qu'au directeur de la société Mobil Oil.
- 6) Parc national de Sangay (Equateur)  
Le Bureau a été informé de plusieurs menaces pesant sur ce site, notamment une proposition tendant à retrancher une importante fraction du parc pour l'affecter à l'établissement de populations. Le Bureau a demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités équatoriennes pour leur faire part de sa préoccupation au sujet des mesures envisagées et les inciter à établir une demande de coopération technique pour l'élaboration d'un plan de gestion révisé qui traiterait bon nombre des questions conflictuelles qui sont à résoudre dans le parc. Le Bureau a formulé l'espoir que la demande de coopération technique serait présentée à temps pour pouvoir être examinée par le Comité en décembre 1989.

- 7) Parc national d'Iguazu (Argentine)/Parc national d'Iguaçu (Brésil)  
Le Bureau a noté avec satisfaction que les deux Etats parties avaient récemment pris des mesures pour coordonner la gestion et la protection de ces deux parcs contigus où se trouvent les célèbres chutes. En réponse à la suggestion du représentant de l'UICN invitant les Etats parties à accepter d'inscrire ces chutes sous un seul nom sur la Liste du patrimoine mondial, le représentant du Brésil a déclaré que son gouvernement n'avait pas modifié sa position sur cette question et que les deux sites devaient continuer à être indiqués séparément sur la Liste du patrimoine mondial.
- 8) Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)  
Le Bureau a noté que la mission d'assistance préparatoire effectuée sur ce site en novembre 1988 avait abouti à l'élaboration d'un projet Unesco/PNUD d'une durée de deux ans visant à évaluer l'impact de l'extraction du minerai de fer sur les valeurs naturelles de ce site et à élaborer un plan de gestion intégrée qui améliorerait les mesures de protection et encouragerait le développement socio-économique de la zone de transition. Le Bureau a néanmoins tenu à exprimer sa préoccupation au sujet des dégâts que ce site risquait encore de subir et suggéré que ce souci soit porté à la connaissance de la Banque Mondiale.
- 9) Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)  
Après la demande formulée par le Comité le 21 avril 1989, les autorités américaines ont présenté un rapport sur l'examen de la politique suivie en matière de traitement des incendies et sur le plan de relèvement établi à la suite des grands incendies de 1988. Le Bureau a tenu à remercier les autorités américaines de ce rapport et de leur offre de le mettre à la disposition des autres Etats parties.
- 10) Sanctuaire de faune de Manas (Inde)  
Le Bureau a noté que ce site avait été envahi récemment par plusieurs centaines d'habitants de la région, ce qui avait causé des dégâts considérables et coûté plusieurs vies. Les autorités indiennes avaient envoyé la police sur les lieux pour empêcher de nouvelles destructions, mais le problème de l'empiètement illégal n'était toujours pas résolu. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'entrer en rapport avec les autorités indiennes pour leur faire connaître sa préoccupation face à cet état de choses et les inciter à prendre des mesures appropriées pour rétablir l'intégrité du site.
- 11) Tropiques humides du Queensland (Australie)  
Le représentant du Gouvernement australien a informé le Bureau que l'Etat du Queensland avait intenté une action contre lui devant le Tribunal fédéral à propos de la protection du site des Tropiques humides du Queensland inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en décembre 1988. Le juge du Tribunal fédéral est appelé à examiner la question de savoir si l'interdiction de toute opération d'exploitation forestière commerciale sur le site, qui a été décidée par le gouvernement, peut être raisonnablement jugée appropriée et adaptée aux objectifs de protection, de conservation, de mise en valeur et de réhabilitation des Tropiques humides du Queensland (site du patrimoine mondial).

Le Gouvernement fédéral d'Australie souhaite que M. James Thorsell, de l'UICN, qui a conduit l'évaluation du site sur laquelle le Comité s'est fondé pour décider de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial, émette un avis scientifique et technique sur la question portée devant le tribunal. Le Bureau a estimé que l'UICN avait un rôle consultatif en ce qui concerne les sites naturels du patrimoine mondial. Il éprouverait de l'inquiétude si un avis scientifique émis par cet organisme pouvait être interprété comme impliquant le Comité dans une procédure judiciaire nationale.

Le Bureau a tenu à affirmer qu'au cas où l'UICN déciderait de fournir l'avis demandé, cet avis ne saurait être interprété comme une injonction du Comité de justifier l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

Par ailleurs, le Bureau a exprimé sa préoccupation au sujet du maintien de l'intégrité de ce site.

- 12) Le représentant de l'UICN a également présenté des rapports sur l'état de conservation du Rio Platano (Honduras), du parc national de Manu (Pérou), du parc national de l'Ichkeul (Tunisie), de Sagarmatha (Népal), et du parc national de Wood Buffalo (Canada).

#### V. REVISION DES FORMULAIRES DE PROPOSITION D'INSCRIPTION ET DES FORMULAIRES DE DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE AU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document SC-89/CONF.003/3 et appelé l'attention du Bureau sur le fait que les formulaires révisés étaient des projets et que, faute de temps, la version française en avait été établie par le Secrétariat sans l'aide des services de traduction de l'Unesco. Il a aussi informé le Bureau que conformément à la version révisée des "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial" (décembre 1988), des formulaires distincts avaient été établis pour les demandes d'assistance internationale en matière de coopération technique, de formation, d'assistance préparatoire et d'assistance d'urgence.

13. Le Bureau a décidé que ses membres devraient adresser par écrit au Secrétariat avant le 15 septembre 1989 leurs commentaires sur tous les projets de formulaires révisés. Ces suggestions et commentaires seraient incorporés par le Secrétariat aux projets qui seraient soumis au Comité du patrimoine mondial à sa treizième session en décembre 1989. Le Comité déciderait alors, sur la base du contenu de ces projets révisés et des délibérations de la session, si les formulaires pouvaient être adoptés tels quels ou s'il faudrait encore les réviser pour plus de clarté et de précision.

#### VI. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

14. Le Bureau a approuvé les demandes suivantes d'assistance internationale pour la conduite d'ateliers régionaux de formation dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel et de la gestion des zones protégées.

- |    |  |             |
|----|--|-------------|
| A. | Qatar (pour la région arabe), 7-20 octobre 1989.   | \$EU 30.000 |
| B. | College of African Wildlife Management, Mweka, République-unie de Tanzanie (pour les pays anglophones d'Afrique), en février 1990.   | \$EU 30.000 |
| C. | Ministère de la protection de la nature et département des parcs nationaux, Sénégal (pour les pays francophones d'Afrique), à Dakar et Saint-Louis, du 30 octobre au 17 novembre 1989. | \$EU 30.000 |

15. Le Bureau a examiné une autre demande de la Tanzanie concernant l'achat de matériel devant servir à la protection du site archéologique et paléontologique de la Gorge d'Olduvai dans la zone de conservation de Ngorongoro, dans la République-unie de Tanzanie. Il a cependant différé ses recommandations relatives à cette demande, le site ayant été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en vertu de critères naturels. Il a néanmoins suggéré que l'ICOMOS et le Secrétariat fournissent d'autres informations quant à la pertinence des valeurs culturelles pour l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial lors de la prochaine réunion du Bureau et, ultérieurement, à la session du Comité. Par ailleurs, le Bureau s'est interrogé sur l'opportunité de revoir les critères selon lesquels certains biens naturels avaient jusqu'alors été inscrits afin de déterminer si des critères ne s'appliquent pas également.

16. Après avoir pris connaissance d'une demande d'assistance technique d'environ 320.000 dollars des Etats-Unis présentée par la République arabe syrienne en vue de réaliser un programme de conservation de l'Ancienne ville d'Alep, le Bureau a été d'avis d'accorder aux autorités syriennes une assistance préparatoire pour leur permettre d'élaborer un projet d'envergure susceptible d'être présenté à des sources de financement autres que le Fonds du patrimoine mondial dont les ressources sont trop limitées pour prendre en charge un tel projet.

17. Le Bureau a été informé qu'une mission de l'ICOMOS devait en principe se rendre dans les mines de sel de Wieliczka (Pologne) au début de juillet 1989. Sur la base des conclusions de cette mission, une demande de coopération technique serait établie et soumise à l'examen du Bureau et du Comité à leur session de décembre.

## VII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

18. Le Bureau a pris note du document SC-89/CONF.003/5 présentant l'état du Fonds, notamment l'état de paiement des contributions obligatoires et volontaires. Le Secrétaire a informé le Bureau que, depuis le 31 mai 1989, date à laquelle les comptes avaient été arrêtés, les contributions obligatoires du Bangladesh, de l'Italie et du Maroc avaient été reçues et que la France avait versé sa contribution volontaire pour 1989. Le Bureau s'est déclaré préoccupé du fait que bon nombre de contributions obligatoires pour 1989 n'étaient pas encore parvenues; il a exprimé l'espoir qu'elles seraient versées à temps pour la septième Assemblée générale des Etats parties qui devait avoir lieu pendant la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Unesco, en octobre/novembre 1989. Il a en outre rappelé qu'aux termes du paragraphe 5 de l'article 16 de la Convention, tout Etat partie à la Convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours et l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité.

19. Le Bureau a pris note de l'état d'avancement des divers projets d'assistance internationale financés au titre du Fonds du patrimoine mondial ainsi que de la situation concernant le budget approuvé pour 1989. A cet égard, il a retenu en particulier le fait que les fonds étaient utilisés à un rythme relativement plus rapide qu'au cours des années précédentes. Il a demandé que l'Annexe VII du document de travail soit complétée de manière à faire apparaître clairement la somme de 20.000 dollars des Etats-Unis réservée au financement des études globales, ainsi que les provisions pour imprévus et la réserve. L'Annexe VII ainsi complétée a été distribuée aux membres du Bureau.

## VIII. ETUDE GLOBALE

21. La représentante du Directeur général a évoqué les difficultés rencontrées pour la préparation de l'étude globale des principes fondamentaux et des critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial que le Comité avait souhaité voir entreprise dès 1989 et pour laquelle il avait alloué une somme de 20.000 dollars des Etats-Unis.

22. Elle a souhaité que le Bureau précise les directives élaborées jusqu'ici. Une meilleure définition des paramètres de cette étude s'imposait en effet pour lui donner le caractère rétrospectif autant que prospectif souhaité par le Comité. Les membres du Bureau ont considéré qu'une phase préliminaire portant sur l'analyse des listes indicatives et le regroupement par catégories des sites inscrits permettrait l'émergence de thèmes autour desquels pourrait s'articuler l'étude. Par ailleurs, le Bureau a estimé que l'ICOMOS devrait être en mesure de présenter à la prochaine session du Comité un cadre général pour les travaux de cette phase préliminaire, accompagné d'un plan de financement. Il a également jugé souhaitable que l'ICOMOS puisse commencer une ou plusieurs des études thématiques évoquées à Brasilia sur les paysages ruraux, les villages traditionnels et l'architecture contemporaine. Ce travail pourrait être financé par la somme de 20.000 dollars des Etats-Unis allouée à cette fin par le Comité.

**IX. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL**

23. Le Bureau a examiné 20 propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Il a recommandé au Comité d'inscrire 5 biens sur la Liste du patrimoine mondial. Il a recommandé au Comité d'inscrire 5 biens sur la Liste (section A) et de différer l'examen de 6 biens (section B). Il a, par ailleurs, recommandé au Comité de ne pas inscrire 9 biens sur la Liste (section C). Le Bureau a également considéré 2 propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril (section D).

**A. Biens dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est recommandée**

Nom du bien	N <sup>o</sup> d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critères
<u>Monastère de Poblet</u>	518	Espagne	C(i)(iv)

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit à condition que les autorités espagnoles élargissent le périmètre de protection à l'enceinte extérieure du monastère et qu'elles fournissent les assurances d'une protection adéquate de toute la zone proposée pour inscription. Le Bureau s'est par ailleurs inquiété de la politique de restauration suivie jusqu'ici et a recommandé que les travaux de restauration à venir soient effectués dans le respect des formes et des matériaux originaux.

<u>Site archéologique d'Olympe</u>	517	Grèce	C(i)(ii) (iii)(iv) (vi)
------------------------------------	-----	-------	-------------------------------

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit, en invitant le Comité à demander aux autorités grecques de continuer à protéger attentivement le site et son environnement des effets d'un tourisme accru.

<u>Monuments bouddhiques de Sanchi</u>	524	Inde	C(i)(ii) (iii)(iv) (vi)
--	-----	------	-------------------------------

<u>Falaise de Bandiagara</u>	516	Mali	C(v)
------------------------------	-----	------	------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien au titre du critère culturel(v). Par ailleurs, il a demandé à l'UICN de vérifier si le critère naturel (iii) était applicable à ce site, et de faire connaître son évaluation au Bureau à sa session spéciale de décembre et ensuite au Comité. Le Bureau a, en outre, recommandé au Comité de demander aux autorités maliennes de protéger attentivement ce site et son environnement particulièrement vulnérables. Le Bureau a également exprimé son inquiétude quant aux effets d'un tourisme accru.

<u>Monastère d'Alcobaça</u>	505	Portugal	C(i)(iv)
-----------------------------	-----	----------	----------

**B. Biens dont le Bureau a recommandé de différer l'examen**

<u>Abbaye de Lorsch</u>	515	Allemagne (Rép. féd. d')	
-------------------------	-----	--------------------------	--

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition afin de permettre aux autorités de la République fédérale d'Allemagne d'élargir le périmètre de la zone proposée pour inscription jusqu'à l'ancien mur d'enceinte du monastère, et de fournir des informations complémentaires sur les mesures de protection de cet ensemble, sur l'état des fouilles, sur les travaux d'aménagement et, en particulier, l'installation d'un musée de site.

<u>Ville de Taal</u>	501	Philippines
<u>Ville de Vigan</u>	502	"
<u>Centre historique de Manille (Intramuros)</u>	503	"
<u>Fort de Navan</u>	490 Rev.	Royaume-Uni

**D. Propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

25. Le Bureau a été informé qu'un expert se rendrait aux Mines de sel de Wieliczka en juillet 1989 afin de recueillir les informations nécessaires sur l'état de conservation de ce bien et les besoins les plus pressants pour assurer sa protection. A la lumière des résultats de cette mission, qui leur seront présentés lors de la 13ème session du Comité, le Bureau puis le Comité pourront se prononcer en décembre 1989 sur l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

26. Le Bureau a considéré que, si le gouvernement du Mali le souhaitait, une mission d'assistance préparatoire pourrait être effectuée afin d'aider les autorités concernées à élaborer un dossier approprié de proposition d'inscription de Tombouctou (mosquées, cimetières et mausolées) sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ce dossier pourrait être présenté à une prochaine session du Bureau.

**X. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL**

27. Le Bureau a examiné cinq propositions d'inscription, dont l'une (Tasmanian Wilderness) (Territoires vierges de Tasmanie) constitue une extension d'un site qui existe déjà et a été traitée comme une nouvelle proposition d'inscription conformément au paragraphe 54 des Orientations; une autre (le parc national de Tongariro), dont l'examen avait été antérieurement différé par le Bureau à sa onzième session, a été réexaminée à la demande des autorités néo-zélandaises qui avaient présenté un rapport en réponse aux recommandations émises par le Bureau à cette époque.

28. Le Bureau a aussi examiné une demande de retrait d'un site naturel de la Liste du patrimoine mondial en péril, demande qui est présentée à la section C. ci-après.

**A. Biens dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est recommandée**

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Tasmanian Wilderness</u> (Territoires vierges de Tasmanie) (Extension des parcs nationaux de Tasmanie occidentale, site du patrimoine mondial)	507	Australie	N(i)(ii) (iii)(iv)

Le Bureau a noté avec satisfaction la proposition d'agrandir le site existant du patrimoine mondial en y ajoutant une superficie supplémentaire de 261.960 ha, ce qui représente un accroissement de 34%. Le Bureau a abondé dans le sens de la recommandation de l'UICN tendant à augmenter encore la surface supplémentaire dont l'inscription est proposée en y incluant la zone Denison/Spire/Rivière Maxwell qui comprend les parties nord et ouest de "la zone en creux", ainsi que plusieurs zones limitrophes du bord oriental du domaine actuel; il

s'est félicité de la déclaration du représentant de l'Australie annonçant que cette demande d'extension supplémentaire serait présentée en septembre.

En conséquence, le Bureau a demandé aux autorités australiennes d'indiquer au Secrétariat avant le 15 septembre 1989 les limites définitives de l'extension proposée, afin de permettre à l'UICN d'achever son évaluation. Le Bureau a en outre demandé à l'ICOMOS d'évaluer les valeurs culturelles de l'ensemble de la zone agrandie. Il faudrait que le Bureau examine l'évaluation complète de l'UICN et l'évaluation faite par l'ICOMOS des valeurs culturelles au moment de la session du Comité, en décembre, afin d'adresser à celui-ci une recommandation claire.

<u>Parc national du Banc d'Arguin</u>	506	Mauritanie	N(ii)(iv)
---	-----	------------	-----------

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial, à l'exclusion de la Réserve satellite du Cap Blanc, qui ne pouvait être prise en considération qu'une fois réglée la question des limites et lorsque pourraient être incluses les parties de la Côte des Phoques. Le Bureau a également recommandé que les autorités mauritaniennes adoptent les recommandations faites par la FAO après examen de la législation protectrice du parc, et qu'elles étendent leurs efforts de recherche aux traits culturels et socio-économiques de la population autochtone (Imraguen) vivant dans le parc.

<u>Mosi-oa-Tunya/ Victoria Falls</u>	509	Zambie/Zimbabwe	N(ii)(iii)
--	-----	-----------------	------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site et demandé aux Etats parties intéressés de limiter les biens proposés pour inscription au parc national de Victoria Falls, plus la moitié sud du parc national de Mosi-oa-tunya et une petite partie de la bande riveraine du parc national du Zambèze, cela afin de permettre une meilleure concentration sur les aspects essentiels de la zone des Chutes et des gorges en aval.

#### **B. Biens dont le Bureau a recommandé de différer l'examen**

<u>Parc national de Tongariro</u>	421	Nouvelle-Zélande
-----------------------------------	-----	------------------

Le Bureau a recommandé que l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soit de nouveau différée en attendant que le plan de gestion révisé soit disponible et puisse être examiné, plus particulièrement en ce qui concerne les points suivants:

- a) l'ampleur du développement des sports d'hiver sur le Mont Ruapehu, les plans actuels d'extension de cette implantation et leur impact sur la valeur culturelle et l'"image" du parc. A cela s'ajoutent de nouvelles perspectives d'aménagement des pentes et de fabrication de neige artificielle qui auraient un impact sensible sur les valeurs de pittoresque et sur l'hydrologie. L'idée a été émise que les champs de neige skiable de Tongariro seraient très sensibles aux effets d'un réchauffement planétaire, ce qui nécessiterait une montée en altitude des activités liées aux sports d'hiver;
- b) la mesure dans laquelle les valeurs culturelles du parc sont une préoccupation majeure du nouveau plan de gestion et le degré d'implication de la population locale maorie.

<u>Wattenmeer (Vasières de Basse-Saxe)</u>	508	Rép. féd. d'Allemagne
--	-----	-----------------------

Le Bureau a recommandé que l'inscription de ce site soit différée jusqu'à ce qu'une proposition assortie d'une documentation complète portant sur la totalité de la mer des Wadden soit présentée conjointement par la République fédérale d'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas. A cet égard, le Bureau a noté que les Pays-Bas ne sont pas encore parties à la Convention et a demandé au Secrétariat de reprendre contact avec les autorités néerlandaises pour inciter les Pays-Bas à adhérer à la Convention. Le Bureau a accueilli favorablement la proposition tendant à ce que l'ICOMOS aide les pays intéressés à établir la proposition d'inscription conjointe en prenant en compte les valeurs archéologiques et culturelles du complexe de la mer des Wadden.

### C. Proposition de retrait d'un bien naturel de la Liste du patrimoine mondial en péril

#### Zone de conservation de Ngorongoro

Tanzanie

Le Bureau s'est réjoui d'apprendre que les améliorations avaient été apportées à la gestion et la protection de ce site, en partie grâce au soutien fourni par le Fonds du patrimoine mondial depuis 1983, année de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a noté que, par lettre en date du 2 mars 1989, le Ministre des terres, des ressources naturelles et du tourisme avait accepté de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril; il a demandé que le Comité satisfasse à cette demande.

### XI. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

29. Le Bureau a pris acte du rapport établi par le Secrétariat sur les activités promotionnelles (SC-89/CONF.003/9) et s'est particulièrement félicité du nombre et de la diversité des initiatives qui étaient prises, tant au sein des Etats parties eux-mêmes qu'avec l'appui du Secrétariat. Le représentant de l'Australie a évoqué le succès de la Semaine du patrimoine mondial qui avait eu lieu en Australie du 16 au 23 avril 1989 et a tenu à remercier de son active contribution M. B. von Droste, Secrétaire de la Convention pour la partie relative à la nature. Le représentant de l'Inde a appelé l'attention sur le fait que l'Inde célébrait depuis 1988 la Journée du patrimoine mondial (le 18 avril) et avait aussi entrepris d'organiser une Semaine du patrimoine mondial. Le Bureau a exprimé sa satisfaction du fait que beaucoup d'autres activités nouvelles avaient été programmées dans les Etats parties.

### XII. MOYENS D'ASSURER UNE REPRESENTATION EQUITABLE DES DIFFERENTES REGIONS ET CULTURES

30. Le Bureau a pris note des documents SC-89/CONF.003/8 et Addendum, préparés par le Secrétariat sur ce sujet. Les membres du Bureau se sont prononcés en faveur d'une allocation de crédits du Fonds du patrimoine mondial pour financer en tout ou en partie la participation de spécialistes en matière de préservation du patrimoine culturel ou naturel, en provenance des pays les moins avancés membres du Comité. Cette allocation, qui assurerait à ces pays une possibilité de participer régulièrement aux travaux du Comité, pourrait être assimilée au financement de voyages d'études permettant à des spécialistes la participation à des réunions techniques. Le Bureau a considéré que les modalités d'attribution devraient être précisées par le Comité lors de sa prochaine session.

31. L'examen de la possibilité de porter à 36 le nombre d'Etats membres du Comité (comme solution pour rééquilibrer la représentation des différentes régions et aires culturelles au Comité) a longuement retenu l'attention du Bureau. Un membre du Bureau s'est prononcé contre cette éventualité, d'autant qu'elle n'était envisageable qu'à l'issue d'un processus de révision de la Convention, ne permettant pas de résoudre le problème dès la prochaine Assemblée générale. Il a suggéré que les prochaines élections soient organisées, à l'instar de nombre d'autres Comités gouvernementaux, sur la base de quotas fixés par régions telles qu'elles sont définies à l'Unesco pour l'exécution des activités de caractère régional. Trois autres membres du Bureau se sont rangés à cette position. En l'absence d'un consensus sur cette solution, le Bureau s'est prononcé en faveur de l'idée du Secrétariat de suggérer au Comité de modifier son règlement intérieur pour y introduire à l'article 8 un paragraphe instituant une nouvelle catégorie d'observateurs (dont il déterminerait les modalités de participation), à savoir les Etats sortants et ce pour une période de quatre ans. Si le Comité en décidait ainsi, une telle solution permettrait la participation active à partir de 1991 de 35 Etats parties comprenant les 21 membres du Comité et 14 membres sortants, étant entendu qu'en 1989 cette participation - sous réserve d'une décision du Comité à sa 13e session - serait de 28 Etats parties.

32. Le Bureau a souhaité que la prochaine Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adopte, sur la base du texte proposé par le Secrétariat, une résolution attirant l'attention des Etats parties sur l'importance d'assurer une rotation équitable des Etats membres du Comité (certains d'entre eux y siégeant depuis quinze ans et plus) et demandant au Comité d'envisager

l'amendement de son règlement intérieur pour permettre la participation au Comité d'une telle nouvelle catégorie d'observateurs.

### **XIII. RAPPORT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL A LA CONFERENCE GENERALE**

33. Le Bureau a examiné le document SC-89/CONF.003/10 présentant le projet de rapport du Comité à la Conférence générale de l'Unesco qui tiendrait sa vingt-cinquième session en octobre/novembre 1989. Le Bureau a souhaité que ce document soit complété, demandant qu'il y soit fait état de ses discussions relatives à une représentation équitable et de sa décision concernant les demandes d'assistance internationale et qu'y soient présentés les montants à jour des contributions au Fonds du patrimoine mondial.

### **XIV. DATES ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE**

34. Le Bureau a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité avait décidé de tenir sa treizième session au siège de l'Unesco du 4 au 8 décembre 1989. Le Bureau a constaté qu'il n'y avait malheureusement pas de locaux de conférence disponibles à l'Unesco à ces dates et il a été convenu de reporter la treizième session à la semaine suivante, du 11 au 15 décembre 1989.

35. Pour éviter que cette situation ne se reproduise, le Bureau a suggéré que ses sessions et celles du Comité aient lieu tous les ans à date fixe, ce qui permettrait au Secrétariat de réserver longtemps à l'avance les salles de conférence. Le Bureau a recommandé que la session du Comité ait lieu tous les ans durant la première semaine de décembre et que le Bureau se réunisse au mois de juin à une date judicieuse après la session du Conseil exécutif.

36. Le Bureau a examiné le document SC-89/CONF.003/11 proposant un projet d'ordre du jour pour la treizième session du Comité; il a proposé des amendements visant à inclure un point relatif aux questions soulevées par l'Assemblée générale des Etats parties, un examen des critères applicables au patrimoine culturel et naturel qui viendrait avant le point de l'ordre du jour relatif aux propositions d'inscription, conformément aux recommandations du Groupe de travail, ainsi qu'un rapport sur l'étude globale.

### **XV. CLOTURE DE LA SESSION**

37. Le Président a remercié les membres du Bureau et tous ceux qui avaient contribué à la réussite de la session. Il a prononcé ensuite la clôture de la session.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Treizième session

Siège de l'Unesco (Paris), 27-30 juin 1989

PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS /  
LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE BUREAU / ETATS MEMBRES DU BUREAU

AUSTRALIA / AUSTRALIE

H. E. Mr Edward Gough WHITLAM  
Member, Unesco Executive Board

Mr John L. LANDER  
Alternate Permanent Delegate to Unesco

Mr. D. GRAHAM  
Counsel for the Australian Government

Mr Warren NICHOLLS  
Department of the Arts, Sport, the Environment,  
Tourism and Territories

BRAZIL / BRESIL

M. Augusto Carlos DA SILVA TELLES  
Secrétaire du patrimoine historique  
et artistique national

Chairman / Président

M. Luiz Felipe DE MACEDO SOARES  
Ministre  
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

M. Isnard Garcia DE FREITAS  
Assesseur technique  
Délégation permanente auprès de l'Unesco

CANADA

Mr James D. COLLINSON  
Asst. Deputy Minister  
Environment Canada

Mrs Christina CAMERON  
Director-General  
Environment Canada

FRANCE

M. François ENAUD  
Inspecteur général honoraire  
des monuments historiques  
Ministère de la Culture et de la Communication

Mme. Muriel DE RAISSAC  
Chargée de mission  
Direction du Patrimoine  
Ministère de la Culture et de la Communication

Mme. Anita DAVIDENKOFF  
Chef du Bureau de l'Unesco  
Ministère des Affaires étrangères

M. Marcel JOUVE  
Chargé des relations internationales  
Direction de la Protection de la Nature  
Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement

M. Jean-Pierre BOYER  
Conseiller technique  
Commission nationale française pour l'Unesco

Mlle. Françoise DESCARPENTRIES  
Premier Secrétaire  
Délégation permanente auprès de l'Unesco

GREECE / GRECE

Mme. Androniki MILTIADOU  
Conseiller aux affaires de la culture  
Délégation permanente auprès de l'Unesco

Rapporteur

M. Isidore KAKOURIS  
Sous-Directeur,  
Direction des Monuments byzantins et post-byzantins  
Ministère Hellénique de la Culture

INDIA / INDE

Mr Ramesh Chandra TRIPATHI  
Joint Secretary  
Indian Department of Culture

**YEMEN ARAB REPUBLIC / REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN**

M. Mohamed ALKHAMRY  
 Ministre plénipotentiaire  
 Ambassade de la République arabe du Yémen

**II. OBSERVERS / OBSERVATEURS****STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION /  
 ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL****BULGARIA / BULGARIE**

M. Tzanko BATCHAROV  
 Comité de la Culture de la Bulgarie

**COLOMBIA / COLOMBIE**

Mme. Cecilia ZAMBRANO  
 Premier secrétaire, Chargée d'affaires  
 Délégation permanente auprès de l'Unesco

**HUNGARY / HONGRIE**

M. Béla KOVACSI  
 Conseiller, Ministère de la Construction

Mr Zoltán BALOGH  
 Directeur général  
 Ministère de la Santé

**TURKEY / TURQUIE**

M. Engin TÜRKER,  
 Conseiller  
 Délégation permanente auprès de l'Unesco

**USSR / URSS**

Mme. Tarjana VASILIEVA  
 Senior Scientific Worker  
 USSR Academy of Sciences  
 USSR Committee for World Heritage

Mr. Yüri MARTIN  
 Estonian SSR Academy of Sciences  
 Chairman, Estonian MAB Committee

III. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY /  
ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL OF MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) /  
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

M. Roberto DI STEFANO  
Président

Mr Helmut STELZER  
Secretary General

M. Léon PRESSOUYRE  
Vice-Président  
Université de Paris I

M. Hervé DEGAND  
Documentaliste

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL  
RESOURCES (IUCN) /  
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES  
RESSOURCES (UICN)

Mr James THORSELL  
Executive Officer  
Commission on National Parks and Protected Areas

Mr P.H.C. LUCAS  
Adviser  
Commission on National Parks and Protected Areas

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE  
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM) /  
CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA  
RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Mr Jukka JOKILEHTO  
Assistant to Director

**IV. SECRETARIAT**

Mr S. DUMITRESCU  
Assistant Director-General  
Science Sector

Mme. Anne RAIDL  
Directeur  
Division du patrimoine culturel

Mlle. Chantal RALAIMIHOATRA  
Chef p.i., Section des Normes  
internationales  
Division du Patrimoine culturel

Mrs Jane ROBERTSON  
Division of Ecological Sciences

Mr Natarajan ISHWARAN  
Division of Ecological Sciences

Mlle. Chantal LYARD  
Section des Normes internationales  
Division du Patrimoine culturel

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Treizième session

Siège de l'Unesco, Paris, 11-15 décembre 1989

Salle XI

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture de la session par le représentant du Directeur général
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur
4. Représentation équitable des différentes régions et cultures du monde: examen des conclusions de la 7e Assemblée générale
5. Introduction sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la douzième session du Comité
6. Rapport du Rapporteur sur la treizième session du Bureau
7. Révision des formulaires de proposition d'inscription et de demande d'assistance internationale
8. Suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et problèmes techniques y afférents
9. Activités promotionnelles
10. Demandes d'assistance internationale
11. Etat des comptes du Fonds du patrimoine mondial et budget pour 1990
12. Etude globale
13. Revue des critères d'inscription de biens sur la Liste du Patrimoine mondial
14. Propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
15. Propositions d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
16. Questions diverses
17. Adoption du rapport de la session
18. Clôture de la session